

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA SAS
HMC PHOTOGRAPHIE POUR L'ANIMATION D'UN STAGE
PODCAST DU 26 AU 30 AOUT 2024.**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122 – 22 ;

Considérant l'organisation de stages collégiens et lycéens en période de
vacances scolaires en direction des jeunes antoniens ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes aux techniques de la
photographie ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention
d'un professionnel ;

Considérant que Monsieur Vincent HAMMOUCHE présente ces
compétences et que la Ville souhaite solliciter une intervention totale de 15h du
lundi 26 au vendredi 30 août 2024 de 14h à 17h au 11-Espace jeunes, 11
boulevard Pierre Brossolette à Antony.

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec la SAS HMC
PHOTOGRAPHIE pour l'animation d'un stage podcast du 26 au 30 août 2024
au 11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre Brossolette à Antony.

Article 2 : d'imputer les dépenses de 1140 € TTC pour 15h
d'intervention au du budget de la Ville 2024.



Antony, le - 8 JUIL. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony